

DECISION DU MAIRE

N°604

DATE

06 Juillet 2026

Signature d'un contrat de vente N° 26C113 avec La compagnie du Bord des Mondes pour une prestation de spectacle sous la forme de jeu immersif à la Maison de Fer le 19 septembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la volonté de la commune à participer aux journées européennes du patrimoine à la Maison de Fer,

Considérant l'organisation d'un spectacle immersif à la Maison de Fer le samedi 19 septembre 2026.

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour assurer la mise en place de ce jeu immersif à la Maison de Fer le samedi 19 septembre 2026.

Considérant que l'offre de La Compagnie du Bord des Mondes, 424, les Etangs de Béon, 45210 Bazoches-sur-le Betz, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n°26C113 relatif à la mise en place par La Compagnie du Bord des Mondes, de jeu immersif à la Maison de Fer le samedi 19 septembre 2026.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents afférents, avec La Compagnie du Bord des Mondes, 424, les Etangs de Béon, 45210 Bazoches-sur-le Betz, représentée par Monsieur Nicolas BOURHY en sa qualité de Président,

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le samedi 19 septembre 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 2359.60 € sur les crédits inscrits au budget, antenna 31415, nature : 6288 - fonction : 314.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/07/2026